

Syndicat Mixte d'Aménagement de
l'Arve et de ses Affluents



Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le 12/12/2024

ID : 074-257401943-20241210-2024_D_354-AU



Année 2024

Paraphe

Feuillet n°

DÉCISION N° 2024-D-354

Objet : Repères de crue historique : convention n° 456 avec la commune de Sallanches pour la fourniture, la pose, l'entretien et la surveillance de repères de crue historique

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22,

Vu la délibération 86-5 du 20 juillet 2015 autorisant le Président à signer les documents relatifs à la pose des repères de crues historiques et notamment des conventions entre les propriétaires des sites de pose et/ou les communes et le SM3A,

Considérant que les repères de crue à poser sont localisés sur des parcelles appartenant à la Commune ou au Département,

Considérant qu'un accord a été donné pour la pose des repères sur les sites départementaux qui fera l'objet d'une autorisation de voirie,

DÉCIDE

Article 1 : De poser des repères sur des sites sur la commune de Sallanches localisés sur des parcelles et bâtiments communaux ou départementaux,

Article 2 : De signer une convention entre le SM3A et la commune de Sallanches précisant les modalités d'intervention de chaque signataire concernant la fourniture, la pose, l'entretien et la surveillance des repères de crues historiques à implanter sur la commune de Sallanches dont un exemplaire est annexé à la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Monsieur le Maire de Sallanches

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 10 décembre 2024

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du
SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président